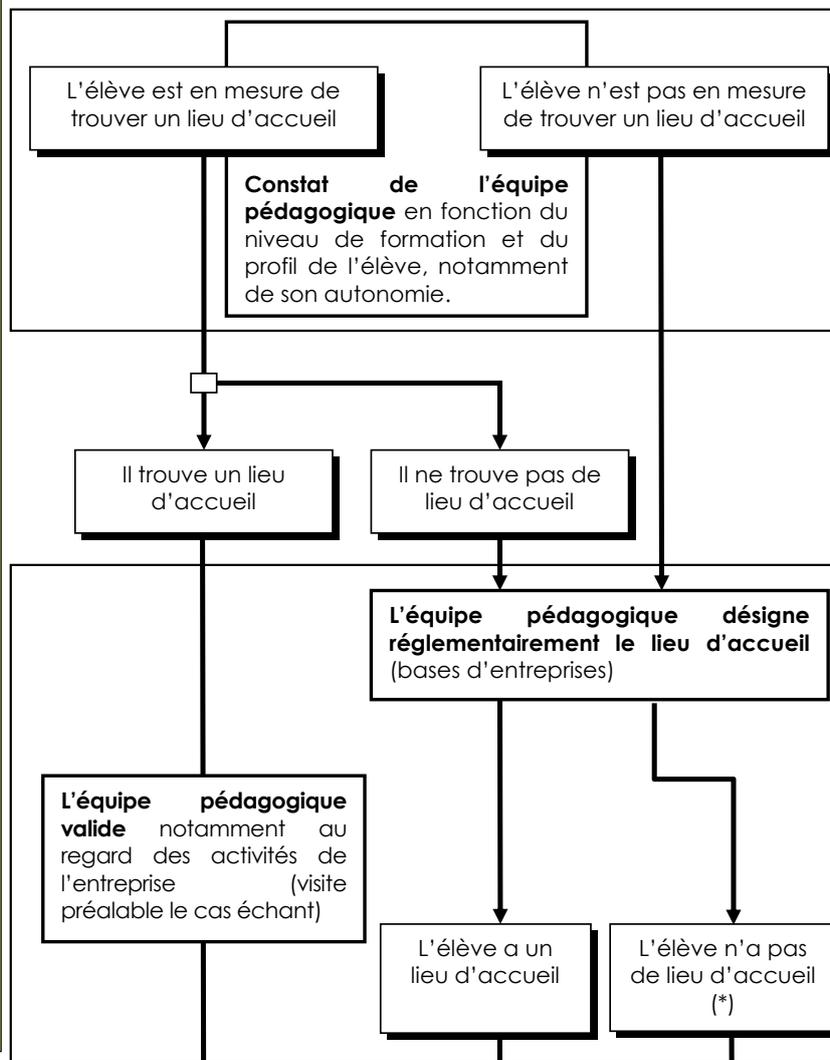


## L'ENCADREMENT DES PFMP (annexe 1)

### Les responsabilités dans la recherche et dans l'affectation du lieu d'accueil en PFMP – Suivi et évaluation

Le professeur référent accompagne l'élève, aide l'élève dans ses recherches et lui donne les moyens de les réussir.

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel ;  
L'enseignant(e) référent(e) (général ou professionnel) de l'élève assure un suivi individualisé ;  
L'équipe pédagogique formalise les objectifs de la PFMP et les présente aux élèves ainsi que les modalités d'évaluation.



Extrait du BO n°46 du 11 décembre 2014

La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La préparation doit s'entendre comme une activité spécifique avec les élèves.

Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique coordonnée par le DDFPT, les élèves peuvent contribuer à cette recherche accompagnés par leurs enseignant(e)s.

En cas de difficultés, les pôles de stages pourront aider l'équipe pédagogique dans la recherche d'un lieu d'accueil.

La recherche et le choix de l'entreprise relèvent de l'équipe pédagogique (respect des exigences du référentiel).

Extrait du BO n°13 du 31 mars 2016

L'équipe pédagogique accueille le jeune dans l'établissement et met en place des activités professionnelles.

(\*) Ce cas doit rester exceptionnel (avis de l'IEN en charge de l'examen).

L'accompagnement pendant la période de formation en milieu professionnel est assuré par l'enseignant référent.

L'évaluation certificative est assurée par l'enseignant(e) de spécialité, conformément aux définitions d'épreuves annexées à l'arrêté de spécialité.

Extrait du BO n°13 du 31 mars 2016  
(Aucune évaluation certificative ne sera organisée en seconde professionnelle ou en première année de CAP)